

Le 14 octobre 2024

**Décision de la Présidente n° :
77-2024**

**Objet : Marché de travaux
Chaponost Doumer-Chapard-
Lésignano
Lot 3 Espaces verts et
mobilier
Avenant n° 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, et à la délibération 2024-66 en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le lot 3 du marché de travaux pour l'aménagement des rues Chapard/Doumer/Lésignano attribué à l'entreprise Chazal par une décision de la Présidente n° 53-2022 ;
- Considérant les adaptations et compléments apportées en cours d'exécution des travaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 par lequel des prix nouveaux ont été ajoutés au bordereau des prix unitaires, le montant et la date de fin des travaux ont été modifiés comme suit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT des prestations : 118 484,29 €
- Montant TTC des prestations : 142 181,15 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 976,50 €
- Montant TTC : 19 171,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.48%

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 460,79 €
- Montant TTC : 161 352,94 €

La date de fin des travaux est fixée au 30/09/2024.

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,